

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 23.179 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **SNATP Sud-Ouest**, 2 rue Principale, 64230 POEY DE LESCAR, représentée par M. BINZ Stéphane qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public **du lundi 05 juin au mardi 31 octobre 2023** pour une durée de cent quarante huit (148) jours, afin d'effectuer des travaux d'eau potable + E.U + E.P, sur la D817 route de Bayonne à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du **lundi 05 juin au mardi 31 octobre 2023** pour une durée de cent quarante huit (148) jours, l'entreprise **SNATP Sud-Ouest** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'eau potable + E.U + E.P, sur la D817 route de Bayonne à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **SNATP Sud-Ouest** ainsi que sur l'itinéraire de déviation,
- La circulation sera maintenue sur la route de Bayonne dans un seul sens au droit du chantier, dans le sens **Orthez ► Bayonne**,
- La route sera barrée dans le sens Bayonne ► Orthez ;
- Déviation locale pour les véhicules légers par la rue de l'École, les chemins Henriette Lasserre, Camblong et Lacazette ; (sauf PL en desserte locale).
- Pendant le temps des travaux, le sens de circulation du chemin de Camblong sera inversé ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute l'emprise du chantier ainsi que sur l'itinéraire de déviation ;
- L'entrée et la sortie aux Établissements Leclerc se fera en double sens au niveau du n°50 route de Bayonne pendant la durée des travaux.

A charge à l'entreprise de mettre en place la signalisation adéquate temporaire.

Article 3 : L'entreprise **SNATP Sud-Ouest** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.



Fait à Orthez, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO